

Association *S.A.P.E*

N°Siret : 912 089 034 00017



Stop Aux Projets Eoliens

Et

Savoir Apprendre Partager Ecouter

5, rue du château

51230 Pleurs

06.73.52.11.25

Membre du collectif

Ecep51



www.ecep51.fr

Le 9 Novembre 2023,
A Pleurs,

Objet : **Parc éolien de Fromentières**

Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur Claude Mauprivez,

Voici un projet de parc comportant six éoliennes et 2 postes de livraison à exploiter sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers par le promoteur EDPR France Holding.

Comme très (trop) souvent, il vient s'ajouter aux parcs alentours dont la Marne est déjà bien saturée. Et ceci sans appel d'offre car moins de 7 éoliennes.

❖ LOCALISATION

Ce projet se situe sur un territoire rural dans une plaine d'agriculture intensive.

3.2.4 L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

A/ L'environnement naturel

Le site envisagé pour l'implantation du parc éolien de Fromentières est situé dans une plaine d'agriculture intensive. Le site n'est pas directement concerné par la présence de zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000, PNR...).

La partie ouest de la zone d'implantation située à l'ouest est traversée par un corridor arboré. Néanmoins, compte tenu de la très faible empreinte du projet dans ce secteur, celui-ci n'est pas de nature à créer des ruptures dans les continuités écologiques locales.

Fromentières est une plaine bordée de bois et la multiplicité de petits parcs sur ses terres **nuit considérablement** au déplacement de la faune. En effet, autour de

Fromentières, on compte de nombreux projets déjà installés ou accordés
Vauchamps, Rieux, les Châtaigniers etc.

❖ BIODIVERSITÉ

L'accumulation de tous ces parcs industriels génèrent une artificialisation des terres pour des décennies.

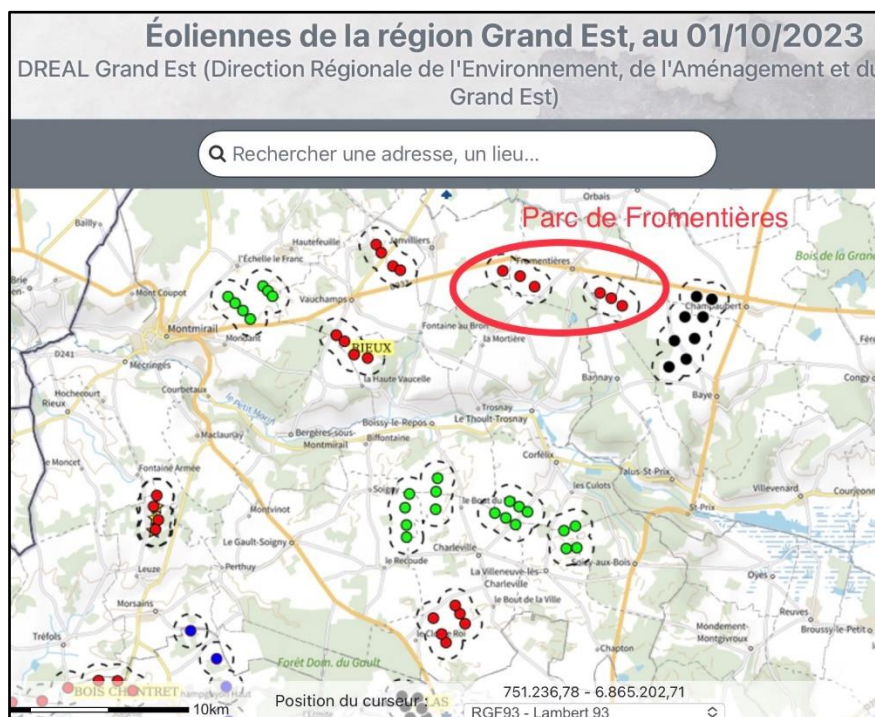
Cela impacte insidieusement la biodiversité ; Cumulés aux parcs alentours, c'est la disparition des chauves-souris (perte d'habitat) qui nous attend dans cette zone. L'effet barrière va aussi perturber l'avifaune car le passage migratoire des oiseaux est non négligeable.

Il faut stopper maintenant cette gabegie. Pour une soi-disant énergie verte, nous industrialisons durablement notre terre.

Pourquoi la Marne bénéficie-t-elle d'une telle densité ?

Nous sommes déjà pourvus de 500 éoliennes installées et 500 instruites dans la Marne.

N'avons-nous pas suffisamment contribué à l'expansion du renouvelable ?



Le parc de Fromentières en zone d'exclusion est protégé par la mission UNESCO Coteaux, caves et maisons de Champagne qui a donné un avis désavantageux concernant ce projet.

De plus, il est regrettable que les études d'impacts cumulatifs suite à la multiplication incroyable des parcs éoliens avec des aérogénérateurs toujours plus imposants ne soient jamais réalisées.

❖ DÉMANTÈLEMENT

Concernant le démantèlement, EDPR garantit une provision de 50.000€ pour une éolienne auxquelles il faut ajouter 10.000€ de plus par MW au-delà de 2MW de puissance installée.

On entend tout et son contraire sur le montant d'un démantèlement ; Pour des travaux de démantèlement à l'explosif avec conservation du massif béton. C'est plutôt de l'ordre de 400000€ (vu sur devis de 2014)

Un prix bien au-dessus de la provision prévue.

Et qu'advierait-il de ces monstres de ferraille si le promoteur venait à disparaître ?

❖ DÉROGATION

L'arrêté du 22 juillet 2020 (Art.29.-1.) demande l'excavation de la totalité des fondations SAUF dérogation.

Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux ...

Version à la date : d'aujourd'hui ou du 30/06/2020

Après l'article 28, il est ajouté :

- « Section 7
- « Démantèlement

« Art. 29.-1.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- «-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- «-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- «-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

« II.-Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- « Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
- « Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
- « Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- «-après le 1er janvier 2024,95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- «-après le 1er janvier 2023,45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- «-après le 1er janvier 2025,55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Dans l'éolien, tout est affaire de dérogation, des fondations à la protection des espèces protégées. En effet, l'Article L.411-2 du code de l'environnement instaure aussi la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

Les décisions des gouvernements successifs entraînent une véritable érosion de la biodiversité. Les espèces disparaissent entre 100 et 1000 fois plus vite que le taux naturel d'extinction.

Notre avenir dépend des décisions actuelles. Alors stoppons l'envahissement éolien qui participe gravement à ce massacre.

❖ DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Aujourd'hui, dans un souci de démocratie, il est indispensable que les citoyens puissent donner un avis libre et éclairé. C'est à cela que servent les enquêtes publiques. Or le dossier à compulser pour se renseigner et comprendre le projet est totalement rédhibitoire. Entre la quantité de documents, les termes techniques et les différentes lois, le citoyen lambda se trouve démuné.

Jusqu'à présent, l'information (disons plutôt la publicité sur les projets) était du fait des promoteurs sans contradicteurs, c'est la raison pour laquelle, le collectif Ecep51 met en place des réunions publiques et rencontre des élus pour apporter sa contribution à l'information.

Réunions, mails, courriers, participations aux enquêtes publiques, distributions de panneaux, contacts avec des élus.

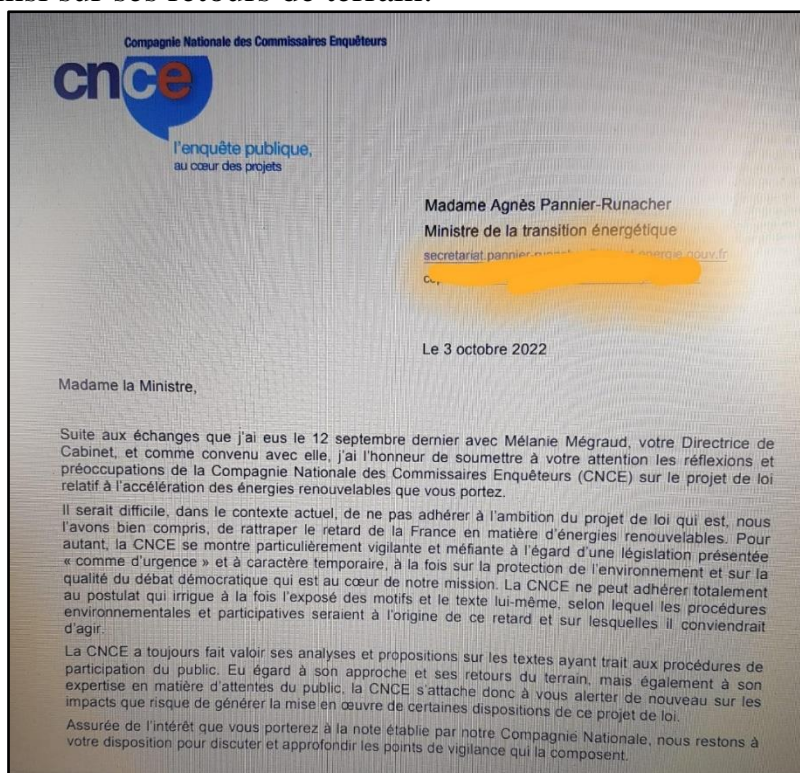
La mobilisation des membres est intense et contrairement aux promoteurs, ils n'ont aucun intérêt mercantile de quelque nature que ce soit pour leurs actions.

Se battre pour sauver un territoire cher à leur cœur est leur seul crédo.

Pour ma part, je souhaite ardemment l'organisation de consultation locale systématique au sein des communes avant toutes délibérations autorisant une étude d'impact.

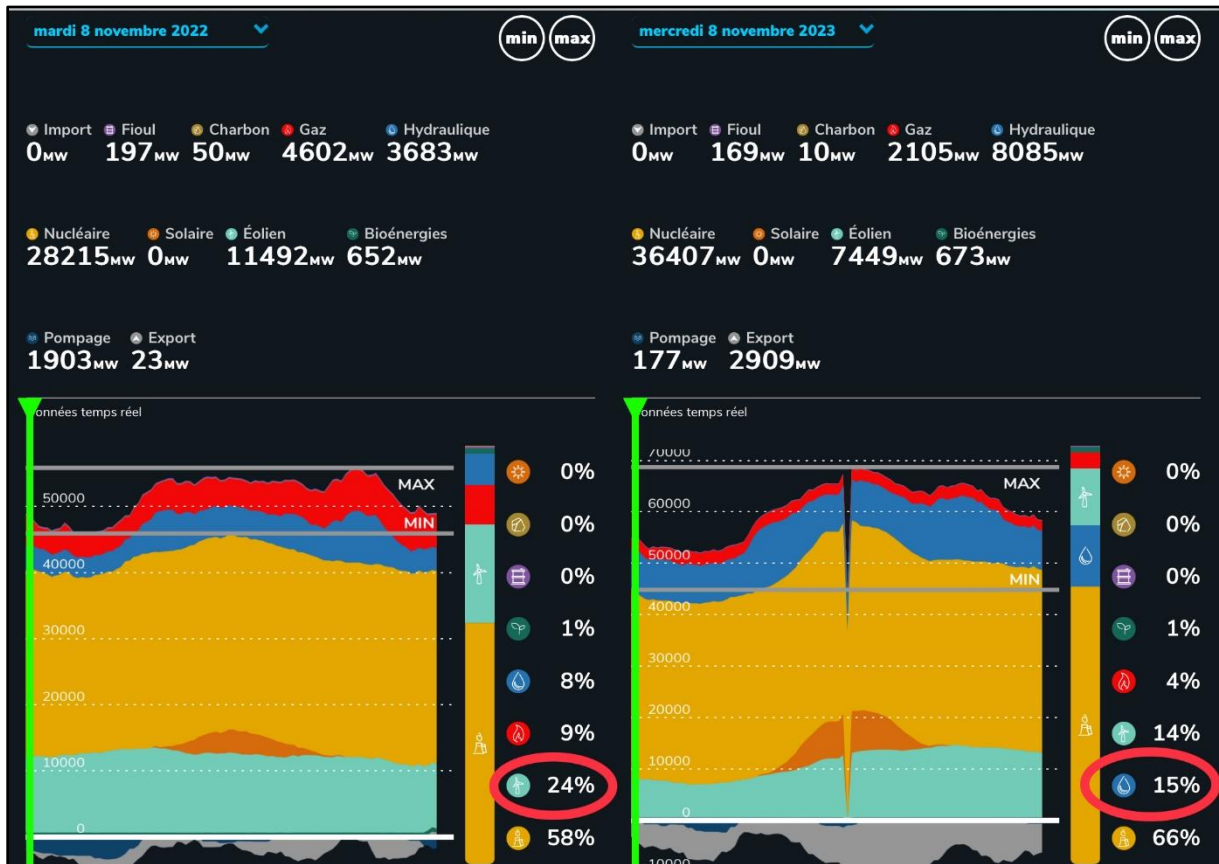
Si les habitants donnaient un avis consultatif, cela montrerait le choix réel de la population. Et non pas les intérêts d'une minorité.

La CNCE a adressé un courrier en date du 3 octobre 2022 afin d'alerter la Ministre de la transition énergétique de certaines dispositions sur la loi d'exception. Notamment sur les procédures environnementales ET participatives s'appuyant ainsi sur ses retours de terrain.



❖ RTE SUR 1 AN

Voici des données comparatives relevées par RTE des 8 novembre 2022 et 2023.



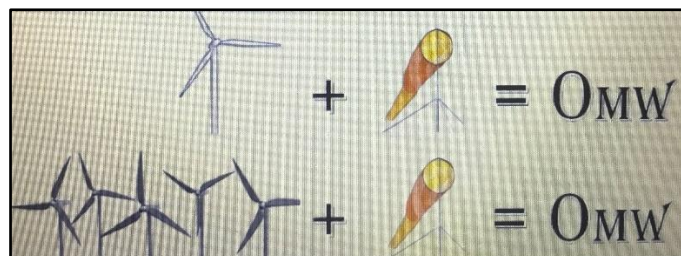
8 novembre 2022 : 24% 8 novembre 2023 : 15%

Voici à quoi ressemble une énergie aléatoire ...

En une année, l'état a augmenté le nombre d'éoliennes dans l'hexagone et pourtant 1 an après elle fournit 9% de moins d'énergie.

Le doublement, voir le triplement de parcs éoliens n'apportera jamais une autonomie compatible avec une demande à la carte.

Donc pas de vent, pas d'électricité. L'équation est pourtant simple à comprendre.



❖ EN CONCLUSION

Le seuil d'acceptabilité de la population est largement dépassé. **Je m'oppose fermement au projet de Fromentières.**

Recevez Monsieur, mes sincères salutations.

Delphine Aubert pour SAPE

